

TESTS SEROLOGIQUES SARS-CoV-2 (Elisa) 13-05-2020

Bien que nous disposions de kits validés au sein de notre laboratoire depuis plusieurs semaines, nous ne pouvons toujours pas débiter la mise en routine des tests sérologiques.

Dans un courrier de ce **lundi 11 mai**, le directeur général de l'INAMI, Mickaël DAUBIE, nous confirme que les conditions de remboursement des tests sérologiques ne sont **toujours pas définies** et que ces tests **ne peuvent être facturés ni au patient ni à l'INAMI**.

Il ajoute également que les conditions de remboursement, une fois définies, **ne pourront être appliquées rétrospectivement même si les critères étaient respectés au moment du prélèvement**.

« Les conditions de remboursement qui seront diffusées ne vaudront que pour l'avenir et pas le passé. En d'autres termes, ce que vous aurez fait jusqu'à présent ne pourra être facturé ni à l'AMI, ni au patient... »

Mickaël DAUBIE, directeur général INAMI, 11-05-2020

Nous ne **pouvons pas** et ne **souhaitons pas** contourner cette situation et nous retrouver dans l'illégalité.

En dehors du cadre de l'assurance-maladie, la législation **ne nous interdit pas** de facturer un dépistage aux institutions, communautés, maisons médicales, centres médicaux, entreprises souhaitant offrir un dépistage à leurs employés, travailleurs, résidents, étudiants...

Une réunion du « **Risk Management Group** » (RMG) donnera bientôt les grandes orientations de la stratégie de déploiement des tests sérologiques. Il est très vraisemblable que les tests sérologiques seront réservés à un **public ciblé (personnel soignant par exemple) et non à l'ensemble de la population**.

Les experts belges suivront probablement dans les grandes lignes le positionnement des recommandations françaises (Haute Autorité de Santé - HAS) à savoir l'utilisation des tests essentiellement dans un **contexte diagnostic de rattrapage et non de vérification de l'immunité au niveau individuel**.

Nous savons que la pression est énorme de la part de vos patients et nous entendons les demandes bien compréhensibles de la population d'être informée sur son statut immunitaire dans le climat anxiogène que nous connaissons.

Nous souhaitons vivement une **publication rapide des règles de la part de l'INAMI** et insistons afin de définir au plus vite des conditions de remboursement claires qui soient applicables à **l'ensemble des laboratoires** car nous voulons fonctionner sereinement dans le respect de la législation et vous donner le meilleur service possible dans cette situation difficile.

La direction et l'équipe des biologistes IBC/LAB

Pour toute question, vous pouvez appeler au numéro général **02 543 00 00** ou envoyer un mail direction@ibc.ulb.ac.be